

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel JOURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier JOURNAL, Danièle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEBRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEBRE pouvoir à Xavier JOURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danièle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**Objet** : Soutien à l'investissement des opérateurs économiques en cofinancement du dispositif LEADER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n° 20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

**Vu** la délibération n°2022-CC-192 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la délibération n°CP-2022-12 / 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le programme européen LEADER, porté par le groupement d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027, dont le comité de programmation sélectionne des projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant », et attribue l'aide financière européenne ;

**Rappelant** que Hautes Terres Communauté cofinance déjà le dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

**Vu** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de cofinancer les projets bénéficiant du programme LEADER ;

**Vu** le courrier en date du 25 mars 2024 du Syndicat Mixte Cantal Attractivité invitant les EPCI à apporter un cofinancement aux fonds LEADER afin d'ouvrir le programme aux acteurs économiques du territoire ;

**Considérant** l'appel à projets AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » constituant la fiche-action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques » du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme Régional

FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, porté par le GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL 2023-2027 ;

**Considérant** que le dispositif régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité » :

- Constitue un cofinancement possible et identifié pour engager les fonds européens du programme LEADER ;
- Présente des conditions plus restrictives, donc ne permet pas de cofinancer tous les projets susceptibles de solliciter le dispositif LEADER ;

**Considérant** qu'il est opportun de soutenir les entreprises du territoire en co-finançant la fiche-action LEADER là où l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ne peut pas intervenir ;

**Considérant** que le plan de financement des projets pouvant prétendre au cofinancement de Hautes Terres Communauté serait le suivant :

Dépense éligible comprise entre 10 000 € et 150 000 € HT	Part EPCI : 8%
	Part LEADER : 32 %
	Autofinancement : 60 %

**Considérant** le règlement d'attribution de l'aide communautaire tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mars 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « économie-emploi » en date du 02 avril 2024 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de l'aide communautaire « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour l'année 2024, dans la ligne opération 192 aide aux entreprises, comptes 20421 « Subventions personne morale de droit privé – Biens mobiliers matériels et études ou 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

